



SEANCE DU
15 décembre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
HENIN-CARVIN ET LES
COMMUNES MEMBRES
POUR LA MISE EN RESEAU
DES BIBLIOTHEQUES /
MEDIATHÈQUES

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. OCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAU Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Considérant la compétence communautaire « Mise en réseau des médiathèques », inscrite à l'article 7.10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;

Considérant la convention signée le 26 mars 2013 entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Commune pour l'intégration de la bibliothèque au réseau communautaire des médiathèques ;

Considérant la convention signée à l'issue du Conseil municipal du 4 octobre 2021 précisant que cette convention a une durée de 1 an renouvelable à compter de la date d'anniversaire de la signature ;

Considérant la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 3 juillet 2025 portant adoption des modifications prévues à l'article 2 de la convention, dans le cadre de la réforme de l'informatisation du Réseau des bibliothèques et médiathèques (RCM) et de la mise en place du Contrat Territoire Lecture ;

Considérant que les annexes de la convention (chartes, règlements, modes de fonctionnement), mises à disposition via la plateforme dédiée, ne sont pas modifiées mais évolueront au même titre que la Convention suite à cette ré-informatisation et la mise en place du Contrat Territoire Lecture. ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de la nouvelle convention entre la CAHC et les communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 4 octobre 2021 relative à la reconduction de la convention ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 3 juillet 2025 ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (version actualisée) entre la CAHC et les communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de l'agglomération ;

- PRÉCISE que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties ;

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DEL202512-D